



Règlement du Centre Sportif de Verbier

I. DISPOSITIONS GENERALES

Ouverture et accès aux installations

Art.1

1. Le Centre Sportif est ouvert à l'année, selon le planning défini semaine après semaine. Le planning peut être sujet à modifications.
2. Selon besoin, des secteurs peuvent être fermés.
3. Le prix d'entrée donne droit à l'utilisation des installations concernées dans l'enceinte du Centre Sportif de Verbier **le jour de l'émission du billet. Toute sortie est définitive !**
4. Celui qui utilise des installations ne correspondant pas à son droit d'entrée devra s'acquitter de l'activité pratiquée.
5. L'utilisateur donne au Centre Sportif de Verbier l'autorisation de publier, d'exposer ou de diffuser la ou les photographies et vidéos prises dans l'enceinte du Centre Sportif de Verbier. Cette autorisation vaut pour tout usage (publications, site internet, réseaux sociaux...).

Sécurité

Art. 2

Les utilisateurs adoptent en toutes circonstances un comportement raisonnable, prudent et respectueux de leur propre sécurité et de celle des autres.

Enfants

Art. 3

Les enfants mineurs, même non accompagnés, restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Espace du centre et alentours/hygiène et propreté

Art. 4

1. Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et à les tenir propres.
2. Chacun est responsable de ses déchets. Ceux-ci doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet, chewing-gums compris.
3. Les clés mises à disposition seront remises au personnel du Centre Sportif aussitôt après l'utilisation des locaux.

Infrastructures

Art. 5

Escalade

1. Les accompagnants et personnes qui assurent uniquement ne doivent payer aucun prix d'entrée.
2. Le Centre Sportif de Verbier se réserve le droit de limiter le nombre de pratiquants.
3. Il est possible que certains secteurs ne soient pas accessibles au public.
4. Les enfants en-dessous de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Dès 14 ans, les parents peuvent signer une décharge qui autorise le(s) enfant(s) à grimper sans supervision.

Abonnements

1. Les abonnements sont personnels et intransmissibles.
2. En cas d'utilisation abusive d'un abonnement, les personnes concernées pourront se faire retirer l'abonnement.
3. L'abonnement annuel et 10 entrées est valable une année à partir du jour d'achat. En cas de non-utilisation d'un abonnement, aucun remboursement ne peut être demandé.
4. En cas d'incapacité minimum de 30 jours (accident, maladie ou grossesse), l'abonnement pourra être prorogé à la suite de l'incapacité uniquement sur présentation d'un certificat médical stipulant les dates de début et de fin d'incapacité.

La demande peut être adressée :

- **Par courriel :** centre.sportif@valdebagnes.ch
- **Par courrier :** Centre Sportif
Chemin de Plan Pra 12A
1936 Verbier

5. En cas de fermeture prolongée (plus de 7 jours) pour force majeure, l'abonnement pourra être prolongé pour la durée correspondante, sur simple demande.
6. Pour un évènement particulier, il est possible que le Centre Sportif de Verbier ou une partie de celui-ci soit inaccessible. Aucun remboursement ne peut être demandé.

Location du matériel

Art. 6

Le loueur :

- est responsable du matériel loué et en prend soin jusqu'à la reddition;
- signale à la personne responsable tout dommage constaté au matériel ;

En cas d'abus, la remise en état du matériel loué sera à la charge du locataire.

Règles de conduite

Art. 7

Les usagers du Centre Sportif:

- a. respectent les alentours et le voisinage en évitant le bruit et les déprédations ;
- b. entretiennent des rapports courtois entre eux et envers le personnel ;
- c. utilisent avec soin les espaces et le matériel mis à disposition ;
- d. ne pratiquent aucune activité torse-nu.

Responsabilité

Art. 8

La Commune de Val de Bagnes décline toute responsabilité à l'endroit des usagers/ères, accident, vol, etc... Chaque utilisateur doit être au bénéfice de sa propre assurance accident/maladie/assurance RC.

Vente en ligne

Art. 9

- a. Pour utiliser les tennis, les squashes et pour toute activité pratiquée sur le terrain OM, une réservation est nécessaire.
- b. Celle-ci (à l'exception du terrain OM), peut se faire via la plateforme de réservation en ligne.
- c. Sur présentation d'une pièce d'identité ou de l'abonnement, à la réception du Centre Sportif et après paiement, vous pourrez accéder au terrain réservé. **Si vous n'êtes pas là dans les 15 minutes après le début de votre réservation, elle sera cédée aux clients en attente.**
- d. Le Centre Sportif de Verbier peut annuler toute réservation. Dans ce cas, aucune indemnité n'est versée, la réservation peut être remboursée ou déplacée.
- e. Toute réservation peut être annulée **sans frais** au plus tard **24 heures** à l'avance. Pour toute annulation dans les 24 heures précédant la réservation, le client devra s'acquitter du **100% de la somme due**.

II. DISPOSITIONS PENALES

Principe

Art. 10

Toute personne qui n'observerait pas le présent règlement ou ne donnerait pas suite aux observations du personnel du Centre Sportif fera l'objet de sanctions, sans préjudice de peines plus sévères que le contrevenant peut encourir en vertu de la législation fédérale et cantonale.

Interdictions

Art. 11

Il est interdit :

1. de circuler avec des chaussures à semelles noires ou marquantes sur les terrains de la salle OM ;
2. d'introduire des animaux ;
3. de rester inutilement dans les vestiaires et dans les locaux des douches ;
4. de jeter des papiers ou détritiques de tout genre ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet effet ;
5. d'introduire des vélos, trottinettes, des skis et des snowboards... dans l'enceinte du Centre Sportif ;
6. de prendre des photos ou filmer.

Autorité de décision

Art.12

L'ensemble du personnel de service du Centre Sportif est apte à prendre des sanctions immédiates à l'encontre des personnes qui violeraient le présent règlement.

Avertissement

Art. 13

Les fautes de peu de gravité seront sanctionnées par un avertissement oral.

Expulsion

Art.14

1. Dans les cas graves, le personnel du Centre Sportif procédera à l'expulsion du contrevenant.
2. L'abonnement du Centre Sportif pourra être retiré et non remboursé.

Autres mesures

Art. 15

Suite à une expulsion, la Commune de Val de Bagnes décidera d'une interdiction éventuelle de fréquentation pour une durée déterminée et s'il y a lieu, éventuellement aussi de la restitution sans délai de l'abonnement.

Taxes d'entrée

Art. 16

Celui/celle qui ne s'acquitte pas de la taxe d'entrée pourra être dénoncée au Ministère public. Il sera passible d'une amende.

Force publique

Art. 17

Si un-e contrevenant-e se montre récalcitrant -e, il pourra être fait appel à la force publique.

Droit de recours

Art.18

Toute sanction prise par la Commune de Val de Bagnes peut faire l'objet d'un recours par écrit dans un délai de 30 jours auprès de l'Administration Communale.

III. DISPOSITION FINALE

Entrée en vigueur

Art. 19

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Verbier, le 24 novembre 2023

La Direction